



Stand up paddle – dans le respect de la nature

Comment limiter les dérangements pour les oiseaux et les autres animaux sauvages ?

De plus en plus de monde s'adonne au stand up paddle (SUP). Ce sport peut être pratiqué toute l'année, en particulier sur les plans d'eau peu profonds et le long des berges des lacs. L'être humain s'invite ainsi dans des zones jusqu'à présent peu perturbées.

Si le paddle est certes silencieux ou presque, c'est une erreur d'en déduire qu'il ne présente qu'un potentiel limité de dérangement pour les animaux. Les oiseaux d'eau, surtout, interprètent les silhouettes et les mouvements des pagayeurs comme une menace. Il suffit parfois d'un seul pagayeur pour les faire fuir à une distance de 1000 mètres déjà. Cela entraîne une dépense d'énergie et une pression sur les animaux sauvages qui peuvent mettre en péril leur survie et leur succès de reproduction. Des habitats importants, notamment des zones de nidification et de repos, sont menacés.

En respectant les règles énoncées ici, les pagayeurs peuvent se montrer respectueux et limiter les dérangements – c'est-à-dire le stress subi par les oiseaux d'eau et les autres animaux sauvages.

Une condition essentielle pour pratiquer le paddle en causant le moins de dérangement possible est de s'informer au préalable sur les lieux d'entrée et de sortie de l'eau, sur les aires protégées, et sur le potentiel de dérangement sur les plans d'eau concernés.

Cette brochure est issue d'une collaboration entre les partenaires suivants : Association de la Grande Cariçaie AGC, Association des services de la navigation vks, Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage CDPNP, Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche CSF, Fédération Suisse de Canoë-Kayak FSCK, Office fédéral de l'environnement OFEV, Pro Natura, Station ornithologique suisse de Sempach. version 1/2020 **Photos :** Association de la Grande Cariçaie (réserve naturelle), Fédération Suisse de Canoë-Kayak (pagayeurs), V. Keller (île, plantes aquatiques, groupe de canards), M. Varesvuo (canard colvert), S. Werner (rive naturelle et rive corrigée, groupe de canards décollant), R. Wick (pagayeur avec chien)

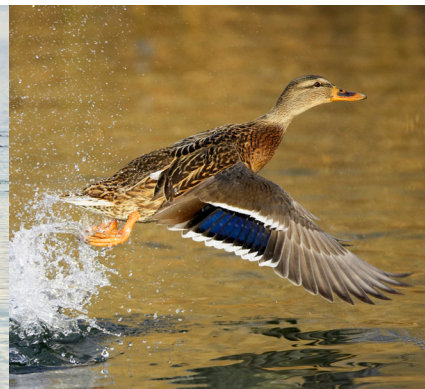
Choisir des zones à faible potentiel de dérangement

- ▶ Etendues d'eau ouvertes, dans la mesure où aucun attroupement d'oiseaux d'eau n'est constaté
- ▶ Agglomérations et zones de berges aménagées



Pagayer avec prudence et respect

- ▶ Ne pas se diriger directement vers les oiseaux et ne pas les suivre.
- ▶ Ne pas accéder au plan d'eau en traversant la végétation des berges. Utiliser les lieux officiels d'entrée et de sortie de l'eau, ainsi que les zones de loisirs.
- ▶ Augmenter la distance si les oiseaux semblent réagir (p.ex. s'ils s'éloignent).
- ▶ Ne pas pagayer de nuit. Les oiseaux sont également sensibles la nuit.



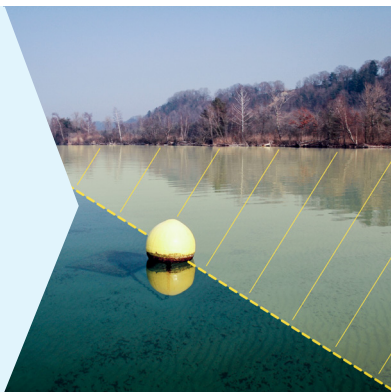
Eviter les zones sensibles

- ▶ Devant les roselières. Des oiseaux sensibles aux dérangements y vivent, particulièrement au printemps et en été, et ils réagissent même à longue distance.
- ▶ En vue d'attroupements d'oiseaux d'eau. Si un seul oiseau s'envole, le groupe entier peut suivre le mouvement et s'envoler aussi.
- ▶ Îlots de gravier et remblais. Des oiseaux sensibles aux dérangements les utilisent comme sites de repos et de nidification.
- ▶ Embouchure des cours d'eau. Lorsqu'il fait très chaud, c'est souvent le dernier endroit frais où les poissons peuvent se réfugier.



Renoncer au paddle

- ▶ Dans les réserves naturelles et leurs environs. Ces sites sont généralement indiqués par des bouées ou des panneaux jaunes.
- ▶ Dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, et leurs environs. Des espèces d'oiseaux menacées y nichent, s'y reposent et y passent l'hiver.
- ▶ Les peuplements de plantes aquatiques comme les roseaux, les joncs et les nénuphars doivent être évités.



Les habitats protégés essentiels comme les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, les zones alluviales et les marais sont indiqués sur le géoportail fédéral. Les cantons peuvent émettre des restrictions supplémentaires pour le paddle.

Pour les questions concernant les situations locales et régionales, il convient de s'adresser aux services cantonaux de la chasse (www.kwl-cfp.ch), de la protection de la nature (www.kbnl.ch), de la navigation (www.vks.ch) et à la police du lac (www.seepolizei.ch).

Pour les questions relevant du droit national en matière de protection de la nature, s'adresser à l'Office fédéral de l'environnement (www.ofev.admin.ch).

Afin de garantir sa sécurité lors de la pratique du paddle, quelques principes sont à observer (www.swisscanoe.ch). Il est également important de prendre en compte les conditions de l'eau et de la météo.



Géoportail fédéral



Services cantonaux de la protection de la nature



Services cantonaux de la chasse



Fédération Suisse de Canoë-Kayak